

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames CUSSAC Géraldine, MARTIN Marie-Noëlle, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

Monsieur le Président introduit l'ouverture du Conseil Communautaire en sollicitant l'accord des membres du Conseil pour modifier l'ordre du jour :

- Intégration des points suivants :
 - o Ajout de nouveaux membres du Bureau
 - o Redevance ordures ménagères assistants maternels
- Déplacement du point n°6 (modification statutaire) au point n°2

ACCORD DU CONSEIL

1. APPROBATION PV DU 29 AVRIL 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 29 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les statuts de la Communauté de Communes, datant de 2019, ne sont plus en adéquation avec les compétences réellement exercées et sur sollicitation du contrôle de légalité, doivent faire l'objet d'une actualisation.

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de modification a été fourni lors du Conseil Communautaire du 29 avril et que le vote a été reporté afin de laisser le temps aux membres du Conseil la lecture de ces modifications.

Monsieur le Directeur Générale des Services fait lecture des modifications principales apportées au projet de statuts en annexe de la note de synthèse.

Stanislas CAILLAUD indique que le transport des élèves vers la piscine est pris en charge par la Communauté de communes, dans le cadre d'une obligation légale. Une demande peut être formulée afin de garantir le respect de cette obligation.

Il est précisé que l'obligation légale demeure communale et non communautaire.

Monsieur le Président souligne qu'en matière de procédure, la Communauté de Communes ne peut procéder au règlement d'une facture sans qu'un devis ait été préalablement établi et validé. Bien que

cette organisation soit imposée par l'Éducation Nationale, il apparaît nécessaire que la CDC puisse anticiper ces dépenses sur le plan budgétaire. Les communes sont donc invitées à faire remonter leurs besoins afin de permettre l'inscription d'une enveloppe dédiée au budget.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que cette question sera examinée dans le cadre des travaux de la CLECT. Le transport scolaire vers la piscine relevant d'une compétence communale, les communes devront transférer à la CDC tout ou partie des moyens financiers correspondants pour lui permettre d'assurer cette mission. Les modalités de ce transfert restent à définir.

Stanislas CAILLAUD indique que ce transfert pourrait être réalisé par le biais d'une attribution de compensation sur le modèle mis en œuvre pour la compétence tourisme.

Décision / Suite à donner :

- Les communes sont invitées à transmettre une estimation des coûts de transport vers la piscine.
- Une réflexion sera engagée dans le cadre de la CLECT afin de définir les modalités de transfert des moyens financiers à la CDC.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la validation des modifications des statuts proposés.

Projet de modification des statuts en annexe de la note de synthèse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président propose de rajouter des membres du Bureau.

Cette évolution répond à une volonté de confier de nouvelles délégations à deux élus supplémentaires. Ces nouvelles nominations nécessitent naturellement que ces élus puissent intégrer le Bureau.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'ajout de deux nouveaux membres du Bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ATTRIBUTION NOUVELLES DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATION

- *Petite enfance / Enfance / Jeunesse*

À ce jour, aucune délégation spécifique n'était attribuée à la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Compte tenu de son importance qui recouvre des missions essentielles au service des familles et mobilise des moyens humains, techniques et financiers conséquents, il apparaît nécessaire de confier cette délégation à un élu communautaire identifié.

Cette désignation permettra d'assurer un suivi politique régulier des actions menées, d'accompagner les projets du service, de renforcer le lien entre les élus, les services et les partenaires, et de garantir une gouvernance adaptée aux enjeux de cette politique publique.

Cette délégation sera confiée par arrêté du Président et ne fait pas l'objet d'un vote communautaire.

Monsieur le Président propose Mme Marie-Claude Pelletier qui accepte cette délégation.

Marie-Claude Pelletier précise qu'elle entame son 4^{ème} mandat, 2^{ème} en tant qu'adjointe en charge de la partie scolaire. L'enfance/jeunesse est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, et cette délégation est pour elle l'opportunité de découvrir un domaine de plus, la petite enfance.

- **Agriculture**

À ce jour, aucune délégation spécifique n'était attribuée à l'Agriculture. Au regard des enjeux liés au développement agricole, à la préservation des espaces agricoles, à l'accompagnement des exploitants et à la mise en œuvre des politiques territoriales en faveur de l'agriculture, il apparaît nécessaire de confier cette délégation à un élu communautaire identifié.

Cette désignation permettra d'assurer un suivi politique des actions engagées, de renforcer les relations avec les acteurs du monde agricole et les partenaires institutionnels, d'accompagner les projets du territoire et de garantir une gouvernance cohérente sur cette compétence.

Monsieur le Président propose M. David Raffé précisant qu'il a porté avec assiduité le Projet Alimentaire Territorial dans le précédent mandat, qui a également abordé le sujet agricole.

Agriculteur depuis 1995, sa carrière est consacrée au monde agricole. David Raffé débute dans la vie municipale en 2001.

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'ajout de ses 2 délégations, le Bureau sera donc composé de 13 membres.

- **Natura 2000**

La Communauté de Communes a sur son territoire 2 sites Natura 2000 dont elle est partie prenante par le biais d'une convention.

- Il convient de définir le représentant de la collectivité pour l'entente Charente Seugne pilotée par la Communauté d'Agglomération de Saintes dont le périmètre est situé sur les communes de Port d'envaux et Romegoux.
- Il convient de définir le représentant de la collectivité pour le site Basse Vallée de la Charente piloté par la Communauté d'Agglomération de Rochefort dont le périmètre est situé sur les communes de Geay, Romegoux, La Vallée.

Le Conseil acte que Mme Marie-Noëlle MARTIN représente la collectivité auprès de l'entente Charente Seugne et que Jean-Pascal VIALE représente la collectivité auprès du site Basse Vallée de la Charente.

- **Numérique**

Lors du précédent mandat, un élu communautaire était chargé du suivi de la thématique du numérique au sein du service « Service à la population ».

Ce service intègre en effet un volet numérique important, notamment à travers l'action du Conseiller numérique, qui accompagne les habitants dans leurs démarches et l'acquisition des compétences numériques.

Afin d'assurer la continuité de ce service, le suivi des actions engagées, la participation aux réunions et l'accompagnement des projets liés à l'inclusion numérique, il est proposé de désigner un nouvel élu référent en remplacement de l'élue précédemment en charge de cette mission.

Monsieur Benoit COMBAUD se propose pour être élu référent sur la thématique du numérique avec l'accord du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. MISSION LOCALE – CONVENTION 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Mission Locale sollicite le renouvellement du partenariat avec la Communauté de Communes pour l'exercice 2026.

Pour rappel, les différentes missions de la Mission Locale sont déclinées comme suit :

- Accompagnement vers et dans l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans

- Sensibilisation à la création d'activités et accompagnement à la création / reprise d'entreprises pour tous publics (groupement de créateurs)
- Point Information Jeunesse

Elle rappelle les difficultés financières auxquelles elle est confrontée depuis plusieurs années, en raison notamment de :

- l'augmentation de ses charges de fonctionnement (revalorisations salariales liées à la convention collective, hausse des coûts énergétiques, nouveaux locaux, évolution des taxes sur les salaires)
- la baisse des financements de l'État, qui aurait entraîné une perte cumulée d'environ 300 000 € sur les trois dernières années.

La Mission Locale indique avoir engagé des mesures d'économie ayant conduit à la suppression de sept postes, tout en soulignant la fragilité persistante de sa situation financière.

Pour 2026, elle sollicite une participation de 30 297 €, correspondant à une augmentation de 10 % par rapport à la contribution précédente demandée aux EPCI partenaires.

L'organisme met en avant son action en faveur des jeunes du territoire et précise qu'en 2025, les dispositifs qu'elle pilote (PACEA, CEJ, aides sociales, tickets-service, aide au permis...) auraient généré 74 997 € de ressources au bénéfice des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

Un bilan complet de l'activité 2025 sera transmis à l'issue de l'Assemblée générale ; un pré-bilan est joint à cette note de synthèse.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention 2026 correspondant au montant de 30 297 €.

Pré-bilan 2025 en annexe de la note de synthèse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS AU DGS

Par délibération antérieure, le Conseil communautaire a accordé au Directeur de la Communauté de communes un certain nombre de délégations de signature et de gestion nécessaires au bon fonctionnement des services.

À l'occasion du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont toutefois attiré l'attention de la collectivité sur plusieurs points de rédaction et de conformité juridique de cette délibération. Bien que l'objectif poursuivi par le Conseil communautaire demeure inchangé, il est apparu nécessaire de sécuriser juridiquement le dispositif en apportant des ajustements et des précisions conformément aux observations formulées.

La présente délibération vise donc à annuler la délibération précédente et tenant compte des remarques de la Préfecture, les délégations du Directeur Général des Services feront l'objet d'un arrêté du Président.

Il est précisé que ces modifications n'ont pas pour objet d'étendre les compétences déléguées au Directeur, mais de clarifier leur portée et leurs modalités d'exercice afin de respecter le cadre juridique des actes administratifs.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la validation des modifications des délégations proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la composition des Commissions et des groupes de travail.

Tableau des Commissions et groupes de travail en annexe de la note de synthèse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que la collectivité soutient le monde associatif local à travers différentes thématiques.

- **Solcanpo**

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil pour soutenir l'association SOLCANPO (Banque Alimentaire) à hauteur de 277.20 € correspondant aux frais de téléphone.

- **Abbaye de Trizay**

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la mission touristique déléguée au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay depuis 2018,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention d'objectifs et de moyens 2026 et l'octroi de la subvention au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay inscrite dans la convention précitée pour la somme de 40 000 €.

Convention en annexe de la note de synthèse

- **Évènementiel**

Monsieur le Président donne la parole à Alain Renoux afin de faire le retour des propositions du groupe de travail « Associations » réuni le 08 juin 2026 concernant les demandes des associations.

AMC SAINTONGE (AEROMODELISME) – PONT L'ABBE D'ARNOULT

L'association organise le dimanche 6 septembre, dans le cadre de « Sentez-vous Sport », édition 2026 du CNOSF (Comité national olympique et sportif français), une journée de rencontre et de découverte de l'aéromodélisme entre les pilotes et les personnes extérieures au club venues seules ou en famille. Au programme, stand d'initiation au pilotage, vols réels d'un motoplaneur, démonstrations de vol de machines thermiques ou électriques, concours d'atterrissage, toucher de ballon avec motoplaneur, vol d'avions « insolites », chasse à la banderole, baptêmes de doudous pour les plus jeunes... sur le terrain de l'Essert à proximité de la déchetterie de Trizay.

Budget prévisionnel : 2 540 euros

Montant sollicité : 840 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

FOYER RURAL ÉCHAPPÉE BELLE – PORT D'ENVAUX

L'association propose une représentation théâtrale « Une véritable cure de bien-être » de Stéphane Roget dimanche 29 novembre.

Cette représentation est l'aboutissement d'un travail théâtral et l'occasion de promouvoir le théâtre en milieu rural et ainsi favoriser la culture de cette activité auprès des habitants.

La première représentation en février a amené l'association à refuser beaucoup de monde (jauge de la salle atteinte) d'où cette 2^{ème} représentation un dimanche à la demande des spectateurs.

Budget prévisionnel : 1 750 euros

Montant sollicité : 450 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

LES VISITEURS DE PANLOY – PORT D'ENVAUX

Depuis presque 15 ans, le château de Panloy présente en partenariat avec Westminster Opera Co. de Londres un opéra en plein air dans l'enceinte du château de Panloy les 04 et 06 août 2026. Cette année, l'opéra présentera « La Bohème » de Puccini.

Les spectateurs auront le choix de se restaurer sur place ou de pique-niquer. A cette occasion, le restaurant « Le Gabarier » déplacera ses cuisines sous l'allée de charmes de Panloy offrant aux spectateurs une expérience unique.

Budget prévisionnel : 36 500 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

LA COMPAGNIE DU CHANVRE – ROMEGOUX

L'association propose, les 19 et 20 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, une visite du musée du chanvre-textile, des démonstrations de la transformation des fibres du chanvre et des expositions (patrimoine saintongeais autour du chanvre-textile, créations d'arts plastiques avec du chanvre sous différentes formes et états, la vie et l'œuvre d'un tisserand local, créations de mode et de décoration, atelier créatif d'arts plastiques pour les enfants...).

L'association a pour objectif principal de sensibiliser le public à la mémoire locale de la culture du chanvre-textile, plante cultivée en Saintonge depuis plus de 2 000 ans, réel patrimoine en danger et d'informer le public de l'émergence des utilisations innovantes du chanvre aujourd'hui.

Budget prévisionnel : 2 850 euros

Montant sollicité : 950 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

VIV'ENVAUX – PORT D'ENVAUX

« Le Fleuve en fête », festival organisé par l'association « Viv'Envaux » se tiendra samedi 18 juillet. L'après-midi sera animée en partenariat avec le Secteur Jeunesse de la Communauté de Communes avec de nombreux ateliers, jeux en bois et concerts pour le jeune public et les familles.

À partir de 19h débiteront une série de concerts en scène ouverte.

Les objectifs principaux de Viv'Envaux sont d'animer le village en proposant des manifestations gratuites et ouvertes à tous dans un esprit familial et convivial, de diffuser la culture en milieu rural.

Budget prévisionnel : 16 430 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable (Chantal Wallon Pello ne participe pas au vote)

LES ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT – SAINT PORCHAIRE

L'association organise son traditionnel gala de danse samedi 13 et dimanche 14 juin. Sur le thème « Il était une fois », ce ne sont pas moins de 46 danseurs qui monteront sur scène sur une proposition de danse jazz et danse de salon puis 44 danseuses sur une proposition de danse orientale.

L'association a toujours à cœur de maintenir l'entrée gratuite à ce spectacle.

Budget prévisionnel : 5 265 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

PLASS'N PLAY MUSIK – PLASSAY

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'association organise un festival samedi 27 juin. Les objectifs de l'association étant de partager une passion commune autour de la musique et de reverser des bénéfices à l'association « Les Petits Cœurs de Beurre », qui œuvre dans l'amélioration de la prise en charge des personnes nées avec une malformation cardiaque. L'association sera présente pour échanger sur leurs actions au quotidien.

Les groupes de musique se produiront sur scène de 17h30 à 01h00 et évolueront dans des registres variés (pop, rock, rap, soul...).

Budget prévisionnel : 3 100 euros

Montant sollicité : 900 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

LES BOUCHÉES DOUBLES – PORT D'ENVAUX

Cet évènement, dont l'intitulé exact est « Notre territoire et nous / Aujourd'hui on met les bouchées doubles ! », se déroulera le dimanche 27 septembre et proposera différentes activités :

- Promotion des producteurs locaux et de leurs produits (présence de quelques producteurs Port d'Envallois : pain, savon, spiruline) buvette et restauration avec des produits locaux proposés par l'association (jus de pomme, vin, pétillant de raisin, bières et planches, dégustation rillettes de poulet ou terrine de campagne, pomme, œuf, tartinade de haricots rouges)
- Activités socio-culturelles : ateliers artistiques autour de l'environnement, groupe de musique, jeux en bois, jeux de société, balade en ânes
- Présentation de la réalisation de pain de A à Z avec cuisson sur place dans un four mobile. Echange avec les producteurs sur leur démarche et pratiques.

Budget prévisionnel : 1 875 euros

Montant sollicité : 625 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

ALL STAR FRANCE ATLANTIQUE – SAINT PORCHAIRE

L'association organise son tournoi international de Walking Football dit également le foot en marchant, les 06 et 07 septembre. Pour rappel, la Fédération Française de Football tend à répondre, avec cette nouvelle pratique, à une attente autour du sport santé, du bien-être et de la lutte contre la sédentarité, favorisant le lien social et la convivialité. Le tournoi est organisé en deux championnats. Le premier tournoi est composé de joueurs de plus de 50 ans et le second de plus de 60 ans. Cette année, les équipes viendront de France, du Royaume-Uni, d'Italie et d'Espagne.

Budget prévisionnel : 5 600 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable (Alain Renoux ne participe pas au vote)

ABBAYE DE TRIZAY – LES COMPTOIRS DU TOURISME – TRIZAY

L'abbaye de Trizay participe au réseau régional des abbayes de Nouvelle-Aquitaine, le réseau « Abbatia » constitué en association Loi 1901 depuis 2015. Ce réseau est constitué aujourd'hui de 20 abbayes situées dans toute la Région qui assurent de nombreuses actions de promotion, grands événements... L'idée de ce réseau « Les Nuits des Abbayes » est de renouer avec l'esprit des « Nuits Romanes » en offrant des temps festifs, pour tout public, de grande qualité artistique mettant en valeur le monument et le territoire.

Le lundi 10 août, la soirée aura une programmation en deux temps : « Cosmogonie Trizay », performance poésie peinture et musique, et « Je suis Reine », concert spectacle musical.

Budget prévisionnel : 4 450 euros

Montant sollicité : 1 335 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

MÉMOIRES DE SAINT PORCHAIRE – SAINT PORCHAIRE

L'association présentera une exposition sur le thème « Saint Porchaire au temps de Loti » du 16 août au 20 septembre 2026 dans le nouvel espace d'accueil de la Maison Marie Bon à Saint Porchaire.

Celle-ci sollicite la Communauté de Communes pour le financement de 12 panneaux d'exposition.

Budget prévisionnel : 5 051 euros

Montant sollicité : 740 euros

Avis du groupe de travail : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENFANCE JEUNESSE – SOUTIEN STRUCTURES ENFANCE/PETITE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle que les collectivités et leurs groupements sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement. Toute décision d'attribution et/ou de versement anticipé doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Le Conseil Communautaire vote tous les ans des avances de subventions à certaines structures déléguées de mode de garde dont la trésorerie ne permet pas de régler tous les frais de fonctionnement avant le versement du solde de la subvention, notamment les frais de personnel. Le versement de ces avances est conditionné à la demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie. Les associations concernées par l'attribution d'une avance de subvention sont les suivantes :

Les P'tits Cœurs de Saintonge :

Subvention 2026 accordée de 155 000 € (1er acompte déjà versé en mai de 28 000 € correspondant à 20% de la subvention 2025)

- 2^{ème} acompte Juin 2026 : 49 500 €
- 3^{ème} acompte Novembre 2026 : 42 500 €
- Janvier 2027 : 35 000 € (solde 2026)

Tom Pouce :

Subvention 2026 accordée de 77 000 (acomptes déjà versés de 30 000€ en janvier et de 14 000€ en mai correspondant à 20% de la subvention 2025)

- 2^{ème} acompte Juin 2026 : 9 500 €
- Solde Novembre 2026 : 23 500 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une avance de subventions pour les structures désignées ci-avant, étant précisé que ces montants constituent des maxima et ne seront mandatés qu'en fonction des besoins et sur demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG), conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), constitue le cadre de référence des politiques menées en faveur des familles sur le territoire.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2026, la CAF a engagé la procédure de renouvellement pour la période 2027-2031.

Afin de respecter le calendrier fixé et de permettre l'ouverture de la démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires, le Conseil communautaire est invité à approuver le principe de ce renouvellement et à formaliser les engagements de la collectivité. Cette nouvelle CTG intégrera notamment le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la mise en place d'un observatoire local des services aux familles, l'évolution de la gouvernance de la démarche, ainsi que la définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Les documents stratégiques (diagnostic territorial, projet de territoire, schéma pluriannuel du SPPE et plan d'évaluation) seront élaborés au cours de la démarche et annexés à la convention dans les délais fixés par la CAF.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes peut compter sur l'engagement de la CAF au moins jusqu'en 2027 (et au moins sur les investissements) au même niveau. Notre territoire est un territoire pilote sur de nombreux dispositifs, souvent salué par les services de la CAF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. ENFANCE JEUNESSE – APPEL À PROJET PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la nécessité d'une continuité du dispositif de la CTEAC (Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel) pour l'année scolaire 2026/2027, en particulier pour garantir l'égalité des chances pour l'accès à la culture en zone rurale, et laisse la parole à Élodie ROBINEAU, Coordinatrice enfance jeunesse parentalité et CTEAC.

Élodie ROBINEAU précise que ce sont 8 structures qui se sont engagées dans les appels à projets. Ce sont 413 enfants et 430 familles concernés.

Ces projets permettent de belles rencontres entre les enfants et les artistes mais aussi entre les artistes et les animateurs encadrants.

Jusqu'à aujourd'hui, la DRAC a apporté son soutien mais il n'est malheureusement pas impossible que ce soutien diminue, voire disparaisse.

Considérant qu'il est proposé, comme l'année scolaire 2025/2026, de lancer un « appel à projet » permettant aux structures telles que les centres de loisirs ou le Secteur Jeunesse de pouvoir répondre avec des projets plus appropriés à leur public,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau en annexe présentant les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet.

Tableau des parcours CTEAC 2026/2027 en annexe de la note de synthèse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SOUTIEN CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Le CIDFF Charente Maritime, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, a pour mission de valoriser la place de la femme dans la société afin de concourir à son autonomie à travers l'information, l'égalité, des partenariats...dans le respect des principes de laïcité et de neutralité politique et confessionnelle, également la lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes. Cette association propose aussi un accompagnement aux personnes en situation de prostitution et une aide aux personnes en difficulté.

Le CIDFF-France Victimes assure tout au long de l'année des permanences d'information juridique, d'aide aux victimes, de soutien psychologique, des groupes de paroles, des formations et sensibilisations.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 000 € afin de maintenir les permanences et les actions.

Pour rappel, la Communauté de Communes a versé un soutien à hauteur de 750 € en 2025.

Rapport d'activité 2025 en annexe de la note de synthèse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. COMMISSION DÉPARTEMENTALE AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur le Président courrier du 11 mai 2026, la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély informe la Communauté de communes des modalités de représentation au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Charente-Maritime.

Conformément aux articles L.751-1 et suivants du Code de commerce, la CDAC est chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Sa composition comprend notamment :

- le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant
- le président de l'EPCI à fiscalité propre concerné ou son représentant
- le président de la structure porteuse du SCOT ou son représentant.

La réglementation prévoit qu'un élu détenant plusieurs mandats ne peut siéger qu'au titre d'un seul mandat. Dans ce cas, l'assemblée délibérante dont il est issu doit désigner un remplaçant. Cette règle s'applique également aux représentants désignés.

Afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein de la CDAC, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un conseiller communautaire titulaire et, le cas échéant, suppléants, appelés à représenter le titulaire en cas d'absence.

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant au sein de notre Communauté de Communes :

Titulaire : Alexandre SCHNEIDER

Suppléant : Alain RENOUX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉVELOPPEMENT DURABLE – AVIS PROJET ÉOLIEN BALANZAC / SAINTE GEMME

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un projet de parc éolien est à l'étude depuis plusieurs années sur les communes de Balanzac et de Sainte-Gemme.

L'enquête publique s'est achevée le 26 février. Les communes de Balanzac et de Sainte-Gemme ont émis un avis défavorable, tout comme les communes limitrophes.

Comme précédemment, Monsieur le Président propose de respecter l'avis des communes de Balanzac et de Sainte-Gemme.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire de Balanzac, Nicolas DURLICQ, qui indique organiser une réunion au début du mois de juillet.

Nicolas DURLICQ souhaite pouvoir apporter davantage d'informations. Il précise que trois projets sont concernés : un projet en cours et deux autres à venir sur les secteurs de Balanzac, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet et Corme-Royal. Il rappelle que, depuis le 2 avril, ce sujet suscite une forte division parmi les habitants.

Il indique également qu'une réunion réunissant quatre EPCI s'est tenue et que chacune d'elles a émis un avis défavorable. Selon lui, d'autres projets sont encore plus avancés et le département contribue déjà largement au développement de l'éolien terrestre par rapport à d'autres territoires de Nouvelle-Aquitaine. Il remercie les dix maires présents lors de la réunion du 20 mai.

Alexandre SCHNEIDER, 1^{er} Vice-Président et Conseiller Départemental, évoque la mise en place d'un observatoire de l'éolien afin de disposer d'une information plus objective que celle fournie par les promoteurs. Il rappelle que le Département est opposé au développement de l'éolien terrestre et souligne l'importance de la réunion du 8 juillet, qui permettra d'obtenir un avis éclairé sur les enjeux du dossier.

Mikaël MOINET, Vice-Président en charge des questions du développement énergétique, indique qu'une tournée des communes est prévue en septembre. Formateur dans le domaine de l'énergie (niveau Master 1), il rappelle que 141 mâts sont actuellement en fonctionnement, avec un objectif de 475, voire davantage. Il évoque le SCOT et le SRADDET, en soulignant que d'autres territoires n'accueillent aucune éolienne. Il rappelle également qu'un moratoire avait été mis en place il y a quelque temps afin de préserver la cohésion territoriale.

Sur le plan technique, il estime que l'éolien terrestre est efficace lorsque les zones sont favorables. Il souligne toutefois que les pales ne sont pas recyclables. Il ajoute que l'éolien en mer présente un rendement supérieur de 60 à 65 %.

Il attire également l'attention sur les problématiques de densification et de massification des installations. Il rappelle que ce sujet demeure très clivant au sein de la population, notamment en raison

des retombées financières. Il précise qu'il s'agit de baux d'une durée de 90 ans et que le coût du démantèlement est estimé entre 700 000 et 800 000 euros.

Concernant l'éolien terrestre, il indique que plusieurs contentieux sont en cours et cite le cas d'un promoteur réclamant 44 000 € en contrepartie de l'abandon d'un projet. Il évoque également la question des droits de mutation à titre onéreux.

Enfin, il rappelle que l'État est régulièrement confronté à des contestations liées à l'effet de saturation visuelle des parcs éoliens.

Monsieur le Président rappelle que, depuis une dizaine d'années, le territoire est engagé dans une démarche TEPOS visant à développer les énergies renouvelables. Sur ce sujet, la ligne de conduite de la collectivité est restée constante : suivre l'avis des communes concernées. Il rappelle également le soutien apporté à plusieurs projets d'énergies renouvelables, notamment la méthanisation à La Vallée ainsi que les projets photovoltaïques de Trizay, Geay et Sainte-Gemme.

Josiane MENARD demande des précisions sur la réunion du 8 juillet.

Nicolas DURLICQ répond qu'un courriel a été adressé aux maires une dizaine de jours auparavant. Cette réunion du 08 juillet réunira notamment des maires, des présidents d'intercommunalité, le préfet... Son objectif est d'apporter des éléments d'information, de favoriser le dialogue et les échanges, et de permettre à chacun d'exprimer son point de vue.

Stanislas CAILLAUD rappelle que la décision finale appartient au Préfet.

Monsieur le Président propose de respecter l'avis des communes de Balanzac et de Sainte-Gemme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. INFRASTRUCTURE – ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Président rappelle que le projet d'extension de la Maison des Rivières dont les travaux vont débuter la semaine prochaine, nécessitait des régularisations foncières avec la commune de St Porchaire.

Lors de sa séance du conseil municipal du 28 avril 2026 le conseil municipal de St Porchaire a accepté :

- L'acquisition de la parcelle AV 594 à l'euro symbolique
- La prise en charge par la Communauté de Communes de l'ensemble des frais liés à cette transaction, notamment les frais de bornage, de notaire et tous autres frais afférents
- L'établissement, à titre gracieux, d'une servitude de passage au profit de la Commune pour le chemin dit « Chemin de Mémoires ».

Il est indiqué qu'un soutien pour favoriser l'espace public a été demandé par la commune de Saint Porchaire et que la Communauté de Communes a engagé des démarches en ce sens.

Monsieur le président propose aux membres du Conseil de donner une suite favorable à cette proposition et demande l'autorisation de signer et réaliser les démarches administratives nécessaires à sa réalisation.

Alain RENOUX précise qu'il présentera prochainement l'ensemble des projets de la commune de Saint Porchaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. INFRASTRUCTURE – CONVENTION DÉPARTEMENT PONTONS SUR FLEUVE CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la première convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le fleuve Charente sur la commune de Port d'Envaux au titre de port fluvial, et à exercer une activité de restauration et de location d'engins de canotage.

Cette convention reprend les conditions financières délibérées en Commission Permanente du 26/02/2026 au Département de la Charente-Maritime.

La deuxième convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le fleuve Charente sur la commune de Crazannes au titre de la halte fluviale.

La Communauté de Communes sera l'interlocuteur unique pour le paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine fluvial pour l'ensemble des pontons flottants. Des conventions seront ensuite conclues entre la Communauté de Communes et les communes concernées afin de définir les modalités de reversement et de gestion.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités des conventions avec le Département de la Charente Maritime pour ces 2 conventions.

Conventions en annexes de la note de synthèse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. VOIRIE – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

Monsieur le président rappelle que selon la circulaire du 1^{er} Ministre n°6529/SG du 24 Avril 2026, « la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité destinée à compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat ».

La Société TP JOLLY, dans son courrier du 29 mai 2026, indique que malgré l'actualisation des prix au 1^{er} janvier 2026, les hausses subies sur les matières premières, des fournitures et de l'énergie ne permettent plus de couvrir les différents coûts d'exécution des chantiers.

La Société TP JOLLY demande la mise en place d'indemnités d'imprévision sur les chantiers à intervenir.

L'ensemble des éléments permettant d'appréhender ces difficultés ont été présentés lors du groupe de travail voirie du mardi 23 juin 2026.

Le groupe de travail soumet la proposition suivante :

Mise en place d'une indemnité d'imprévisions à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 selon les modalités pour les prix unitaires suivants :

INDEMNITES D'IMPREVISION			PRIX HT
19.a	GNT CALCAIRE 0/80 - GNT5	La tonne	0,30 €

19.b	GNT CALCAIRE 0/31,5 - GNT5	La tonne	2,40 €
19.c	GNT CALCAIRE 0/20 - GNT3	La tonne	3,00 €
21	EXÉCUTION D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNÉ DIORITIQUE	Le mètre carré	0,40 €
22	EXÉCUTION D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNÉ DIORITIQUE	Le mètre carré	1,10 €
23	EXÉCUTION MANUELLE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNÉ DIORITIQUE	Le mètre carré	1,90 €

Ainsi, chaque prix unitaire définis ci-dessus fera l'objet d'un chiffrage séparé permettant de calculer l'indemnité.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui, la moitié des chantiers est réalisée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation de signer la convention relative aux modalités financières de la mise en place de cette indemnité d'imprévision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. GEMAPI – DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB a réalisé une démarche de sensibilisation aux risques d'inondation auprès de 92 biens identifiés sur les communes de Geay, Romegoux, La Vallée, Port d'Envaux, Crazannes. Cette démarche a permis d'établir 46 diagnostics complets permettant aux propriétaires de biens de pouvoir financer leurs travaux grâce aux aides de l'état (Fond Barnier), la Communauté de Communes et le Département.

Les membres de la commission se sont réunis le 12 mai afin d'étudier 2 dossiers concernant des demandes de soutien sur des travaux.

Dossier CDS- 022 : 9 rue de la chaussée Romaine – Port d'Envaux

Avis Favorable des services de l'état pour la demande de travaux à réaliser et une prise en charge de 80%.

Le montant d'aide maximum supporté par la CDC et le département est de 541.20 € pour la fourniture et la pose de batardeaux, et la fourniture d'une pompe d'évacuation

Dossier CDS- 041 : 19 rue de la basse Pommeraie – Port d'Envaux

Avis Favorable des services de l'état pour la demande de travaux à réaliser et une prise en charge de 80%.

Le montant d'aide maximum supporté par la CDC et le département est de 403.62 € pour la fourniture et la pose de batardeaux, et la fourniture d'une pompe d'évacuation.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil *et ne prend pas part au vote.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. FINANCES – CRÉATION DE RÉGIE MAISON DES AVENTURIERS

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2026 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Maison des Aventuriers gérée par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de billet d'entrée avec tarifications différentes

- Tarif adultes
- Tarif enfants
- Tarifs famille
- Tarif scolaire
- Tarif groupes

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques (jusqu'au 31/03/2027)
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse « consolidée » que le régisseur est autorisé à conserver est limité à 1 000 € ; le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements éventuellement en cours de mois, et, au maximum deux fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. TOURISME – TARIFS MAISON DES AVENTURIERS

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de valider les tarifs 2026 de visite de la Maison des Aventuriers :

Entrée par personne de la maison

- Visiteurs individuels : 3 €/pers
- Enfants de 0 à 12 ans : gratuit
- Enfants de 12 à 16 ans : 1.50 €

Pass visite avec la Maison Marie Bon / Musée Hèbre / Musée Pierre Loti

- 2 € au lieu de 3 € sur présentation du billet d'entrée

Groupe (à partir de 10 personnes)

- Visiteurs : 2.50 €

Groupe (plus de 40 personnes)

- Visiteurs : 2 €

Scolaire

- Par élève : 2 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. TOURISME – TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la taxe de séjour est payée par les touristes qui résident sur le territoire. Celle-ci permet de financer des actions touristiques (accueils, animations estivales, aménagements...).

Cependant, les tarifs de la taxe de séjour de la Communauté de Communes restent inférieurs à ceux de nombreux autres EPCI du département et n'ont pas été revalorisés depuis 2022.

Face à l'évolution des attentes des visiteurs et des acteurs économiques, il est proposé une revalorisation des tarifs.

L'application de ces nouveaux tarifs se fera à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la proposition des tarifs pour 2026.

Propositions en annexe de la note de synthèse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. FINANCES – FOND DE CONCOURS NIEUL LÈS SAINTES

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5214-16, paragraphe 5), autorise les Communautés de Communes à percevoir des fonds de concours émanant des communes membres.

La commune de Nieul les Saintes s'engage à participer par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux de voirie communautaire. La participation de la commune à cette opération est fixée à 15 000 euros.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités des conventions avec la commune de Nieul lès Saintes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. FINANCES – DURÉE AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu l'article L2321- du code Général des Collectivités Territoriales définissant les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées à la liste des dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

Vu l'article R2321-1 du code Général des Collectivités Territoriales précisant les immobilisations devant faire l'objet de dotations aux amortissements et leurs modalités pour les communes et leurs regroupements de plus de 3500 habitants,

Vu la délibération n°67-2017 du 20 septembre 2017 définissant les modalités d'amortissement des immobilisations et subventions,

Vu la délibération 93-2023 du 27 septembre 2023 prévoyant l'adoption au 1er janvier 2024 du référentiel M57,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant les dispositions du tome 1 de l'instruction budgétaire M57 afférent aux aspects comptables, Les immobilisations inscrites à l'actif du patrimoine de la CDC Coeur de Saintonge doivent faire l'objet d'une constatation de leur valeur comptable par la procédure de passation des dotations aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Ainsi la CDC Coeur de Saintonge doit définir les modalités d'amortissement des immobilisations inscrites à son patrimoine.

Le référentiel M57, au contraire du référentiel M14, prévoit un amortissement des biens à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui leurs sont rattachés, selon la règle du prorata temporis. Ainsi, un bien acquis et mis en service le 30 juin N et non du 1^{er} janvier N+1 comme en M14.

Cependant, un aménagement de cette règle du prorata temporis peut être mise en place selon une approche par enjeux. Ainsi, il est envisagé pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 €) de ne pas appliquer l'amortissement selon la règle du prorata temporis. Il est donc proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Président propose les modalités d'amortissements suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisations	Durée en années	Prorata temporis
Immobilisations incorporelles supérieures ou égales à 1 000 € :	Logiciels	2	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Oui
	Subventions d'équipements versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des infrastructures d'intérêt national	40	Oui
	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	5	Oui
Immobilisations corporelles	Autres agencements et aménagements de terrains	30	Oui

supérieures ou égales à 1 000 € :	Plantations	20	Oui
	Bâtiments industriels productifs de revenus	25	Oui
	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Oui
	Installations et appareils de chauffage	20	Oui
	Appareils de levage ascenseurs	30	Oui
	Bâtiments légers, abris	15	Oui
	Réseaux de voirie	30	Oui
	Installations de voirie	20	Oui
	Réseaux divers	20	Oui
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20	Oui
	Camions et véhicules industriels	8	Oui
	Equipements de garages et ateliers	15	Oui
	Voitures	8	Oui
	Mobilier	15	Oui
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	Oui
	Matériel informatique	2	Oui
	Matériel de téléphonie	2	Oui
	Matériels classiques : 10 ans	10	Oui
	Coffre-fort	20	Oui
	Appareils de laboratoire	10	Oui
	Equipements de cuisines	15	Oui
	Equipements sportifs	15	Oui
Immobilisations corporelles et incorporelles inférieures à 1 000 €		1	Non

L'amortissement de ces immobilisations sera linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les modalités d'amortissements telles que définies ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président, sur proposition du SGC de Rochefort, soumet à l'approbation des membres du Conseil les admissions en non-valeurs pour une somme de 13 464.65 € pour la période 2018 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. FINANCES – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
2185	69	Réseau téléphonie	450,00	O21		15 450,00	
21751	62	Voirie Nieuл les Saintes	15 000,00				
TOTAL			15 450,00	TOTAL			15 450,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
O23		Virement à la section d'investissement	15 450,00				
65888		Autres charges diverses	-15 450,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget Zac Champ Bouchet :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
6068		Autres matières et fournitures	1 200,00	7015	Vente de terrains	1 200,00	
TOTAL			1 200,00	TOTAL			1 200,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. PERSONNEL – AUTORISATION RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Président indique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité / l'établissement de [NOM] ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles
- de dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- de dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. PERSONNEL – RECRUTEMENT SAISONNIER SECTEUR JEUNESSE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif du 25 février 2026 adopté par délibération n°11_2026

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service Secteur Jeunesse,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, du 6 juillet au 8 août 2026

L'agent devra justifier du diplôme du BAFA.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération : IB 367 - IM 366

Monsieur le Président propose :

- d'adopter la proposition ci-dessus

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juillet 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION AVANCEMENTS DE GRADE

Point reporté au prochain Conseil dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial

29. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative correspondant au grade adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (2) ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (3) ;

Monsieur le Président propose :

- DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2026, au tableau des effectifs de *la collectivité* un emploi de d'agent de gestion administrative correspondant au grade d'adjoint administratif pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} (4) ;
- DE DIRE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget *principal* de la *collectivité* ;
- DE DIRE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30. OM ENVIRONNEMENT – REDEVANCE ORDURES MENAGERES ASSISTANTS MATERNELS

Le S.P.A.M.A.F. (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels, Assistants Familiaux et de l'accueil à domicile), par son courrier du 18 juin 2026, conteste la décision de la Communauté de Communes de facturer une Redevance Ordures Ménagères de 50€ par an aux assistants maternels au titre de leur activité professionnelle.

Le syndicat estime que cette facturation est illégale pour plusieurs raisons :

- Les déchets produits sont des déchets ménagers, car les assistants maternels travaillent à leur domicile, qui reste un foyer (ménage) au sens du Code de l'environnement.
- Les assistants maternels sont des salariés, et non des professionnels indépendants (pas de SIRET, pas d'entreprise, pas d'activité libérale, artisanale ou commerciale). Ils ne devraient donc pas être assimilés aux autres professionnels visés par le règlement de la collectivité.
- Aucun service supplémentaire n'est rendu par la collectivité : les déchets sont collectés comme ceux de n'importe quel ménage. Les enfants accueillis appartiennent au foyer de leurs parents, qui paient déjà la redevance chez eux.
- La mesure créerait une rupture d'égalité avec d'autres salariés travaillant à domicile (télétravailleurs, enseignants donnant des cours à domicile, etc.), qui ne paient pas de redevance professionnelle.

Le S.P.A.M.A.F. demande à la Communauté de Communes de :

- retirer les assistants maternels de la liste des personnes soumises à cette redevance
- annuler toutes les factures déjà émises
- rembourser les sommes déjà perçues
- confirmer que les assistants maternels ne paieront que la Redevance de leur foyer, comme tout autre ménage.

Le syndicat laisse un délai de 30 jours à la collectivité pour régulariser la situation.

À défaut, il annonce qu'il pourra engager des recours devant le tribunal administratif, demander la responsabilité de la collectivité et saisir le préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de retirer cette redevance appliquée aux assistants maternels, d'annuler les facturations déjà émises et, le cas échéant, de rembourser les sommes perçues, afin que ces derniers ne soient redevables que de la redevance due au titre de leur foyer, comme tout autre ménage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h.

Fait à Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pascal VIAL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRES

Le Président,

COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BAZZEAUD
17250 ST PORCHAIRES